

DECISION 2024-92 DC

Objet : attribution de subventions OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2023-02A portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Fouchereau cinquième vice-présidente ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : verser les subventions aux personnes suivantes :

- Madame BLAYE Paulette, domiciliée 10 rue de Cherré, 49330 Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts d'Anjou, pour un montant de 411 € ;
- Monsieur et Madame BOISSINOT Alice, domiciliés Les Loges, 49220 Le Lion d'Angers, pour un montant de 1500 € ;
- Monsieur BOURGEOIS Jean-Yves, domicilié 14 rue du 19 mars, 49220 Vern-d'Anjou, Erdre-en-Anjou, pour un montant de 1475 € ;
- Monsieur et Madame GASTE Johan, domiciliés 7 rue Brutale, 49370 La Pouëze, Erdre-en-Anjou, pour un montant de 1500 € ;
- Monsieur et Madame GAUVRIT Olivier, domiciliés 170 impasse de la Peignerie, 49220 Grez-Neuville, pour un montant de 1500 € ;
- Monsieur et Madame LOISON Christian, domiciliés La Blunière, 49220 Vern d'Anjou, Erdre-en-Anjou, pour un montant de 1000 € ;
- Monsieur COGNE Patrick, domicilié 12 avenue des Brunets, 49370 Bécon-les-granits, pour un montant de 1000 €.

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

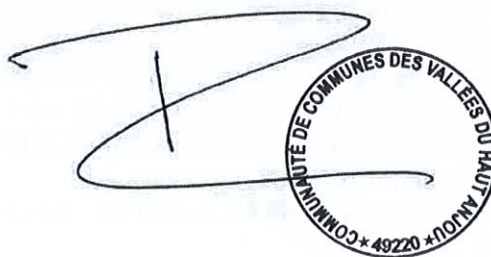
Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 3 juin 2024

La Vice-Présidente en charge des solidarités et
de l'habitat

Marie-Ange FOUCHEREAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'MA' with a large flourish. To the right of the signature is a circular official stamp. The text around the perimeter of the stamp reads 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT ANJOU' and in the center, it contains the number '20220*48220*'. The stamp is slightly tilted.